

ANNEXE I :

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE A L'URCA

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé deux formes de Service Civique :

- l'engagement de Service Civique
- et le volontariat de Service Civique.

Il est ici question de l'engagement de Service Civique (le volontariat concerne les associations notamment).

I. Définition, objectifs et missions

a. Qu'est-ce que le Service Civique ?

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- de s'engager volontairement pour une durée de 6 à 12 mois ;
- d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation :
 - o solidarité,
 - o santé,
 - o éducation pour tous,
 - o culture et loisirs,
 - o sport,
 - o environnement,
 - o mémoire et citoyenneté,
 - o développement international et action humanitaire,
 - o intervention d'urgence ;

La durée hebdomadaire doit être d'au moins 24 heures (mais des missions peuvent être de 35 heures).

Le Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (35,45% de l'indice brut 330) et d'un soutien complémentaire, en nature (titre repas, frais de déplacement, frais de logement) ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil (7,43% de l'indice brut 330 au minimum).

Il ne s'agit pas d'un contrat de travail (le dispositif est assis sur le code du service national). Mais, il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

b. Quels sont les objectifs du Service Civique ?

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux
- proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement qui leur permet de murir, de gagner en confiance en eux et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel
- être une étape de vie au cours permettant le mélange des origines sociales et culturelles.

c. Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?

Une mission de Service Civique c'est :

- Un engagement volontaire au service de l'intérêt général : les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Dans le même temps, le Service Civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.
- Une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles : les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein duquel ils effectuent leur mission sans s'y substituer ;
- Une mission accessible à tous les jeunes : les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ; des prérequis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir.
- Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale : le Service Civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

II. Modalités de mise en place

a. Quelles sont les obligations des organismes agréés ?

L'URCA devra :

- Veiller à la diversité des profils des jeunes accueillis en Service Civique.
- Désigner un tuteur chargé d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions.
- Dispenser aux volontaires une formation civique et citoyenne et les accompagner dans leurs réflexions sur leurs projets d'avenir. La formation civique et citoyenne doit être de 3 jours minimum (mais cela peut être plus) avec le PSC1 à passer obligatoirement. L'état apporte une aide de 100 euros par contrat est versée à L'URCA après deux mois de réalisation de contrat.
- Rendre au 31 janvier de chaque année un compte-rendu d'activité à la DRJSCS.

b. Comment obtenir le renouvellement de l'agrément

Pour obtenir le renouvellement de l'agrément pour une période de 3 ans auprès de Direction régionale et départementale de la Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale du Grand Est., il convient de transmettre :

- Une délibération du CA prévoyant le renouvellement de ce dispositif et l'accueil de personnes volontaires.
- Un bilan de l'accueil des services civiques sur l'année 2017.

c. Conditions matérielles à l'URCA pour la mise en place du service civique

Le recrutement peut se faire au sein du service qui propose la mission, avec l'aide de la DEVU et de la DRH.

Le suivi des contrats et la mise en paiement se feraient au sein de la DRH. Elle se fait par intranet via le logiciel dédié Elisa qui est géré par l'ASP. Il faut donc une personne dédiée à la saisie de contrats sur Elisa (rentrer les états de présence, les contrats).

Les propositions de missions à agréer et le suivi de l'agrément de service civique est confié à la DEVU.

d. Le tuteur

Il est soit un agent de l'URCA soit un bénévole, mais il faut l'associer dès le départ à la définition de la mission.

Des formations de tuteur sont proposées sur tout le territoire par un groupement solidaire constitué de la Ligue de l'Enseignement Unis-Cité, dans le cadre d'un appel d'offre lancé par l'Agence du Service Civique.

III. Bilan et plan d'action de l'URCA pour le prochain agrément

a. Bilan de l'agrément 2015 / 2018.

Le précédent agrément était valable de février 2015 à février 2018, il a permis l'accueil de 20 volontaires de services civiques, pour les missions suivantes :

Missions de services civiques mises en place à l'Université
Favoriser l'engagement des étudiants
Animateur de réseau pour une étude sur la faune sauvage en milieu naturel
Animateur pour la vulgarisation d'études scientifiques sur la faune sauvage en milieu naturel
Participer à la mise en place d'événements et à la communication des actions de l'Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne
Améliorer l'accueil et l'intégration des publics internationaux et renforcer la visibilité des stages à l'international.
Développement des relations entre les étudiants et le service culturel de l'Université
Promotion et accompagnement de projets culturels, éducatifs et événementiels
Participer à la mise en place du Réseau <i>Alumni</i> (anciens étudiants) reliant l'URCA à ses diplômés
Renforcer la mobilité internationale des étudiants internationaux

Le recrutement de volontaires de services civiques a été un apport indéniable pour les Directions et services et composantes. En effet, leurs présence a permis la mise en place, le développement et/ou la concrétisation de plusieurs projets. Des outils ont ainsi pu être instaurés (ex : supports de communication, guides informatifs), les relations avec les publics cibles ont permis de renforcer les liens existants (étudiants et associations à titre principal).

De plus, les missions confiées ont permis de mieux informer les publics des différentes offres de l'Université au sujet du handicap, de la mobilité internationale et sur les actions culturelles. Le réseau des anciens étudiants a également été lancé dans sa phase opérationnelle, ce qui pourra permettre aux actuels étudiants de bénéficier d'aides, conseils et réseaux de diplômés de l'URCA devenus salariés, entrepreneurs, ...

Surtout, cette expérience permet à ces jeunes volontaires de bénéficier d'une expérience enrichissante au sein d'un établissement comme le nôtre. En effet, les missions ont été l'occasion pour eux de faire preuve d'autonomie, d'être force de proposition et de participer à la mission de service public de l'Université.

Les volontaires ont également profité de cette période d'engagement pour acquérir des compétences utiles (confiance en soi, compréhension du fonctionnement d'un établissement public, insertion dans le monde professionnelle, proposer et impulser des projets) pour leur avenir et de s'investir dans leurs orientations futures.

a. **Plan d'action pour le prochain agrément (2018-2020)**

L'université de Reims Champagne-Ardenne souhaite élargir et amplifier le dispositif mis en place lors du précédent agrément, dans l'objectif de renforcer l'engagement des jeunes sur les campus et au sein de l'établissement. A ce titre, en plus de son agrément local, l'Université s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord pour le développement du service civique dans l'enseignement supérieur (joint en annexe).

Sur le plan de l'agrément local, l'objectif est d'accueillir 20 volontaires de services civiques par année universitaire.

Certaines des missions déjà proposées pourront être maintenues et un nouveau recensement des besoins des services et composantes, dans le cadre du développement de la vie de campus.

Par ailleurs et dans le cadre du protocole d'accord pour le développement du service civique dans l'enseignement, l'Université de Reims Champagne-Ardenne souhaite être établissement pilote de ce dispositif et proposer des missions en lien avec les problématiques prioritaires pour l'enseignement supérieur, à savoir ¹:

- le développement de l'orientation active en s'appuyant sur les volontaires en service civique pour amplifier les dispositifs à destination des élèves du cycle secondaire qui souhaitent intégrer une formation du supérieur et ainsi contribuer à favoriser une orientation réussie.
- la facilitation de l'inclusion des étudiants en situation de handicap afin de permettre à chacun de ces étudiants d'accroître son autonomie et ses opportunités de réussite au sein des parcours de formation du supérieur.

A noter que pour les deux situations,

- Que les établissements associés à l'URCA peuvent être partenaires de cet agrément (en tant qu'établissement secondaire) et permettre de mutualiser certaines actions, formations, ...
- Que l'université peut prendre en service civique certains de ses étudiants (en complément de leur cours, effectuant une année de césure, dans l'attente de passer un concours, ...)

¹ A noter que ces missions pourront être complétées par d'autres thématiques ultérieurement. Il convient de préciser que le dispositif national l'URCA a toute liberté pour valider des missions de services civiques sur d'autres thématiques.